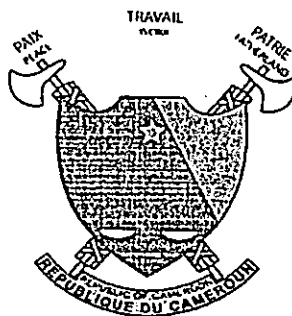


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0 000 000 1 /AONO/MINFI/CTR/2024

DU 07 MAI 2024

POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

UIGM

Table des Matières

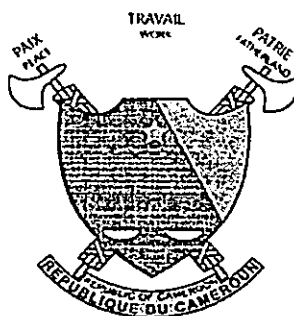
Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture	
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires.....	
Pièce n° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).....	
Pièce n° 8 : Cadre du sous détail des prix	
Pièce n° 9 : Modèle de Marché	
Pièce n° 10 : Formulaire et Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires	
Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics.....	
Pièce n° 12: Grille d'évaluation	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

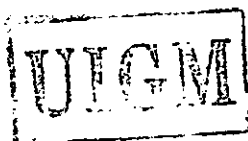
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00000001 /AONO/MINFI/CTR/2024
DU 07 MAI 2024
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

Pièce n° 1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

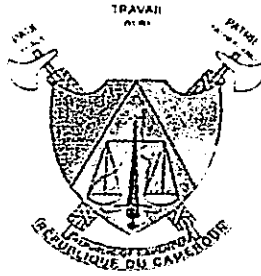


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

0 0 0 N° 0 0 0 1 AONO/MINFI/CTR/CSPM/2024 du 1^{er} MAI 2024 pour la
fourniture des équipements informatiques et matériel de bureau à la
Commission Technique de Réhabilitation (CTR).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Président de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR), lance un Appel d'Offres ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture des équipements informatiques et matériel de bureau à la Commission Technique de Réhabilitation.

2. Consistance des prestations

Les Prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture des équipements informatiques et matériels de bureau en lot unique.

3. Délais et lieu de livraison

Le délai prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de quarante-cinq (45) jours. Le lieu de livraison est la Commission Technique de Réhabilitation, sise à Yaoundé, ex-immeuble CNR.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans la distribution et l'entretien des équipements informatiques et matériels de bureau, et régulièrement installées au Cameroun.

5. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Chapitre 93 du budget de l'Etat, par imputation budgétaire N°931100002799.

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA 60 000 000 (soixante millions).

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables (8 heures à 15 heures 30, lundi à vendredi à l'exception des jours fériés) au Bureau du Courrier de la Commission Technique de Réhabilitation, sise à Immeuble CNR, 5^{ème} étage, porte 515, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu bureau du courrier de la Commission Technique de Réhabilitation, sise Immeuble Ex CNR, BP 13854 Yaoundé, Tel : 222 22 38 16, dès publication du présent avis sur présentation de l'original de la quittance de la somme de FCFA 50 000 (cinquante mille) non remboursable, versée au Trésor public, au titre de frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

UIGM

9. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de la demande d'Appel d'offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires (un original et six (06) copies) marqués comme tels, et consistant en une partie administrative, une partie technique et une partie financière sous pli fermé (système de double enveloppe), scellée et cachetée, sera déposée au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation, au plus tard le 07 Juin 2024 à 13 heures précises, contre récépissé, et devra porter la mention :

Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence

000 N°0001 / AONO/ MINFI/CTR/CSPM/2024 du 07 Juin 2024

pour la fourniture des équipements informatiques et matériel de bureau à la Commission Technique de Réhabilitation (CTR).

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO dont le montant est de FCFA 900 000 (neuf cent mille francs).

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater d'au plus trois (03) mois à la date de dépôt de l'offre.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives des offres techniques et Financières aura lieu le 07 Juin 2024 à 14 heures précises par la Commission Spéciale de Passation des Marchés de la CTR dans la salle de réunions de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 5^{ème} étage de l'immeuble Ex-CNR, porte 502.

UNION

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures suivant la date d'ouverture ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- non satisfaction des caractéristiques techniques majeures ;
- absence de garantie d'au moins six (06) mois ;
- absence de l'Attestation de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années ;
- absence ou insuffisance de la surface financière inférieure ou égale à 70% du montant TTC ;
- non satisfaction d'au moins 3/5^e des critères essentiels ;
- Non-conformité de l'équipement aux spécifications techniques et notamment absence de prospectus et fiche technique du fabricant détaillé pour chaque fourniture ;
- Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- Sous-détail des Prix unitaires non conforme au modèle du DAO.

14.2. Critères essentiels

La notation des critères se passe suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère, la valeur positive (OUI) ou la valeur négative (NON).

1. La présentation générale des offres (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
2. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
3. Le délai de livraison \leq 45 jours ;
4. Le service après-vente ;
5. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).

Seuls les soumissionnaires techniquement qualifiés seront admis à l'analyse financière.

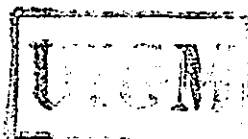
Les spécifications des équipements à fournir données dans la pièce 4 du DAO (RPAO) sont ci-dessous présentées :

MEGM

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Ordinateur de bureau (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout en un (AIO) - Version système : Windows 10 Professional 64 - Processeur: Intel core i5 1235U minimum - Type processeur : 5 cœurs 12^e génération - Fréquence processeur: 1.30 GHz ^(2h) - Mémoire: 8 Go DDR4-3200 SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Interface réseau LAN Gbe intégré - Taille de l'écran 27 pouces LED FULL HD - Carte graphique Intel Iris Xe Graphics - Lecteur graveur DVD - 04 Port USB minimum - Clavier AZERTI - HDMI - Souris avec fil
2	Ordinateur de bureau (2)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout en un (AIO) - Version système : Windows 10 Professional 64 - Processeur: Intel core i7 9700T minimum - Type processeur : 8 cœurs 9^e génération - Fréquence processeur: 3.30 GHz - Mémoire: 8 Go DDR4-2400 SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Interface réseau LAN Gbe intégré - Taille de l'écran 24 pouces LED FULL HD - Carte graphique Intel Iris Xe Graphics - 04 Port USB minimum - Clavier AZERTI - HDMI - Souris avec fil
3	Laptop	<ul style="list-style-type: none"> - Version système : Windows 11 - Processeur: Intel core i5-1135G7 - Type processeur : 4 cœurs 11^e génération - Fréquence processeur: 4.2 GHz Intel - Mémoire: 8 Go DDR4-3200 MHz SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Taille de l'écran 15-6 pouces HD 1366x768) - Carte graphique Intel NVIDIA MX110 - Lecteur graveur DVD - Clavier AZERTI

SIGNATURE

4	Imprimante	<ul style="list-style-type: none"> - Laser monochrome - Vitesse d'impression : 38 ppm (A4) - Recto-verso automatique - Deux Bacs pour feuilles - Port USB 2.0 haut débit hôte/périphérique - Gigabit Ethernet 1000 Base-T - Volume de page recommandé jusqu'à 4000 pages - Fonctionnalités logicielles : HP ePrint, Apple AirPrint, Google Cloud Print - Ecran LCD 2 lignes - Protection renforcée pour les périphériques, données et documents - Imprimante avec Toner HP 59 A LaserJet noir (rendement 300 pages) - Dimensions : 381 X357X26 mm
5	Copieur (1)	<p>Fonctions : Copieur/imprimante/numérisation/envoi/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecran tactile couleur WVGA - Impression recto-verso automatique et standard - Connectivité réseau Ethernet, USB - Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) - Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) - Connectivité réseau, Wi-Fi, USB - Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles - Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi
6	Copieur (2)	<p>Fonctions : Copieur/imprimante/numérisation/envoi/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecran tactile couleur WVGA - Impression recto-verso automatique et standard - Connectivité réseau Ethernet, USB - Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) - Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) - Connectivité réseau, Wi-Fi, USB - Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles - Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi <p>Accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Finisseur de livrets AAI Aggrafeuse -AAI CABINET TYPE-R Bac à copie J2



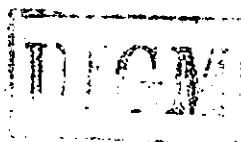
7	Onduleur	<ul style="list-style-type: none"> - Tension Entrée : 230V-240V, Sortie : 220V -240 V - Puissance nominale : 700W/1000VA - Type de connexion d'entrée : CE 320 C14 - Variables d'environnement :Taux d'humidité supportés : 0 à 95% RH - BV 1000
8	Surge	<ul style="list-style-type: none"> - 5 sorties - Entrée principale : 230v - Longueur câble : 2 m minimum - Prise standard : français/Belge
9	Logiciel de vidéo conférence	<ul style="list-style-type: none"> - Version : 2023 - Catégories : Participation - Licence : Gratuitiel - Taille du fichier : 9 Mo - Systèmes d'exploitation pris en charge. Windows. XP, Vista, 8, 7,10,11, Android, iOS et BlackBerry - Langues : Multiple Plusieurs langues - Développeur : GmbH - Nombre de téléchargements (dans le monde) : plus de 15 millions
10	Antivirus	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 et suivant - Sécurité internet - protection complète - protection tout-en-un - protection contre tous les types de programmes malveillants - navigation sécurisée - protection des transactions en ligne - protection de l'identité numérique - sécurité des enfants - protection des appareils mobiles - protection maximale et performance optimale
11	Suite office	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 et plus - compatible avec IOS, Windows

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



17. Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Bureau du Courrier de la Commission Technique de Réhabilitation, sise à l'Immeuble CNR, Yaoundé, Tel : 222 22 38 16 ; Fax : 222 22 38 50. Porte 515.

18. Additif au dossier d'Appel d'Offres

Le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et parapublic CTR se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile à au présent Dossier d'Appel d'Offres.

19. Dénonciation

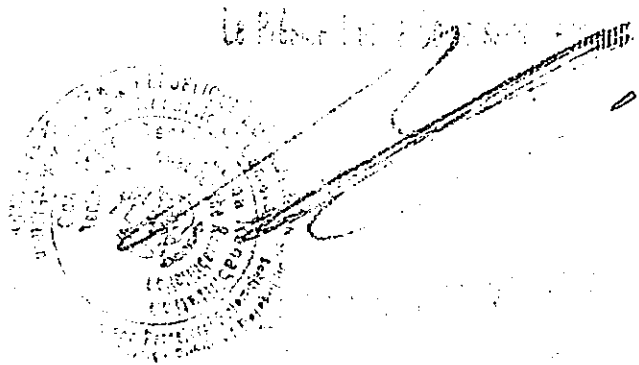
Pour toutes actes de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le 07 MAI 2011

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CAF
- Président CIPM
- Affichage

Le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic



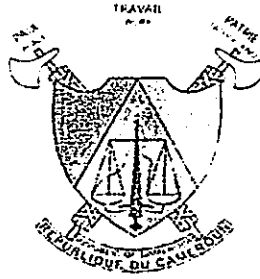
UIGM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

National Open Invitation to tender in emergency procedure
No 00001 AONO/MINF/CTR/CSPM/2024 of 7 MAI 2024 for the
supply of computer and office equipments to the Technical Commission
for Rehabilitation (TCR).

1. Purpose of the Tender

The President of the Technical Commission for Rehabilitation (CTR), hereby launches an open invitation to tender in emergency procedure for the supply of computer and office equipments to the Technical Commission for Rehabilitation.

2. Consistency of benefits

The Services, subject to this Invitation to Tender consist in the supply of computer and office equipments in a single lot.

3. Deadline and place of delivery

The deadline provided by the Project Owner for the delivery of the supplies subject of this invitation to tender is forty five (45) days. The place of delivery is Technical Commission for Rehabilitation.

4. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to enterprises under Cameroonian law specializing in the distribution and maintenance of computer and office equipment, and regularly installed in Cameroon.

5. Financing

The services that are the subject of this invitation to tender are financed by budgetary head 93 of the State Budget for the 2020 financial year by budgetary allocation No 931100002799.:

6. Estimated cost

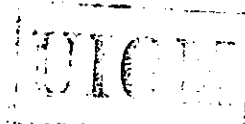
The estimated cost of the operation inclusive of tax following preliminary studies is sixty million (60 000 000 francs).

7. Consultation of the Tender documents

The file can be consulted during working hours (8 am to 3:30 pm, Monday to Friday except holidays) at the Courier Office of the Technical Commission for Rehabilitation, located at the CNR Building, 5th floor, door 515 as from publication of this notice.

8. Acquisition of the bidding documents

The Tender File can be obtained at Courier Office of the Technical Commission for Rehabilitation, located at the CNR Building, BP 13854 Yaoundé, Tel: 222.23.26.44, upon publication of this notice on presentation of the original of the receipt showing payment of



a non-refundable sum of CFAF 50,000 (fifty thousand), paid to the Treasury, as a purchase fee for the Tender Document

9. Submission of tenders

The documents constituting the bid are contained in three (03) sealed envelopes as follows:

- Envelope A containing the administrative documents;
- Envelope B containing the technical bid;
- Envelope C containing the financial bid.

The bids thus submitted will be placed in a simple sealed and closed envelope bearing only reference to the request for the quotation in question. The various documents in each bid will be numbered in the order of the bidding documents and separated by dividers of the same color.

10. Submission of bids

Each bid written in English or French, in seven (07) copies (one original and six (06) copies) marked as such, and consisting of an administrative part, a technical part and a financial part under a sealed cover (double system envelope), sealed and stamped, will be deposited at the Secretariat of the President of the Technical Commission for Rehabilitation, no later than 6 JUN 2021 at 1 PM prompt, against receipt, and must be marked:

National Open Invitation to tender in emergency procedure
No. 0000 / AONO/MINFI/CTR/CSPM /2020 of 1 SAJ /01_ for the supply
of computer and office equipments to the Technical Commission for
Rehabilitation.

"To open only during the bid opening session"

11. Temporary bid bond per Lot

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond issued by a bank of the first order approved by the Ministry in charge of the finance and whose list appears in the document 12 of Tender File whose amount is FCFA 900 000 (ninety hundred thousand).

12. Admissibility of tenders

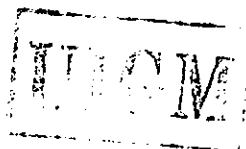
Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing service or competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders. They must be no more than three (3) months old on the date of submission of the offer.

Any incomplete tender according to the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the templates of the tender documents, will result in outright rejection of the tender without any appeal.

13. Opening of bids

The opening of the bids will be done at a go.

The opening of the administrative documents, the technical and financial bids will take place on 6 JUN 2021 at 2 PM by the Special Tenders Board of CTR in the meeting room of the Technical Commission for the Rehabilitation of Enterprises of the Public



and Semi-public Sector (CTR), located at 5th floor of the Ex-CNR building, room 502.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14. Evaluation criteria

14.1 Elimination Criteria

Bids not meeting the following criteria will be automatically eliminated:

- ✓ absence or non-compliance of the bid bond;
- ✓ absence or non-compliance of a document from the administrative file within 48 hours following the opening date;
- ✓ false declaration or falsified document;
- ✓ non-satisfaction of all major technical characteristics;
- ✓ absence of guarantee of at least six (06) months;
- ✓ absence of the Certificate of non-abandonment of a contract over the last three years;
- ✓ absence or insufficiency of financial resources less than or equal to 70% of the amount including tax;
- ✓ non-satisfaction of at least 3/5 of the essential criteria;
- ✓ Non-compliance of the equipment with technical specifications and in particular absence of prospectus and detailed manufacturer's technical sheet for each supply;
- ✓ Omission of the price of a quantified task in the unit price schedule or in the estimate;
- ✓ Sub-detail of Unit Prices not in accordance with the DAO model.

14.2. Essential criteria

The annotation of the criteria is done according to the binary mode by attributing to each criterion, the positive value (YES) or the negative value (NO).

1. The general presentation of bids (summary, documents in order and colour dividers);
2. The bidder's references in similar services;
3. Delivery time \leq 45 (forty five) days;
4. After-sales service;
5. Proof of acceptance of the conditions of the Contract (Particular Administrative Clauses and the Description of the Supply initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page).

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory.

The technical specifications of the equipment to be provided given in document 4 of the call of tenders are presented below:

UICOM

N°	DESIGNATION	TECHNICAL SPECIFICATIONS T
1	Ordinateur de bureau (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout en un (AIO) - Version système : Windows 10 Professional 64 - Processeur: Intel core i5 1235U minimum - Type processeur : 5 cœurs 12^e génération - Fréquence processeur: 1.30 GHz ^(2h) - Mémoire: 8 Go DDR4-3200 SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Interface réseau LAN Gbe intégré - Taille de l'écran 27 pouces LED FULL HD - Carte graphique Intel Iris Xe Graphics - Lecteur graveur DVD - 04 Port USB minimum - Clavier AZERTI - HDMI - Souris avec fil
2	Ordinateur de bureau (2)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout en un (AIO) - Version système : Windows 10 Professional 64 - Processeur: Intel core i7 9700T minimum - Type processeur : 8 cœurs 9^e génération - Fréquence processeur: 3.30 GHz - Mémoire: 8 Go DDR4-2400 SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Interface réseau LAN Gbe intégré - Taille de l'écran 24 pouces LED FULL HD - Carte graphique Intel Iris Xe Graphics - 04 Port USB minimum - Clavier AZERTI - HDMI - Souris avec fil
3	Laptop	<ul style="list-style-type: none"> - Version système : Windows 11 - Processeur: Intel core i5-1135G7 - Type processeur : 4 cœurs 11^e génération - Fréquence processeur: 4.2 GHz Intel - Mémoire: 8 Go DDR4-3200 MHz SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Taille de l'écran 15-6 pouces HD 1366x768) - Carte graphique Intel NVIDIA MX110 - Lecteur graveur DVD - Clavier AZERTI



4	Imprimante	<ul style="list-style-type: none"> - Laser monochrome - Vitesse d'impression : 38 ppm (A4) - Recto-verso automatique - Deux Bacs pour feuilles - Port USB 2.0 haut débit hôte/périphérique - Gigabit Ethernet 1000 Base-T - Volume de page recommandé jusqu'à 4000 pages - Fonctionnalités logicielles : HP ePrint, Apple AirPrint, Google Cloud Print - Ecran LCD 2 lignes - Protection renforcée pour les périphériques, données et documents - Imprimante avec Toner HP 59 A LaserJet noir (rendement 300 pages) - Dimensions : 381 X357X26 mm
5	Copieur (1)	<p>Fonctions : Copieur/imprimante/numérisation/envoi/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecran tactile couleur WVGA - Impression recto-verso automatique et standard - Connectivité réseau Ethernet, USB - Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) - Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) - Connectivité réseau, Wi-Fi, USB - Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles - Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi
6	Copieur (2)	<p>Fonctions : Copieur/imprimante/numérisation/envoi/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecran tactile couleur WVGA - Impression recto-verso automatique et standard - Connectivité réseau Ethernet, USB - Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) - Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) - Connectivité réseau, Wi-Fi, USB - Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles - Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi <p>Accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finisseur de livrets AAI - Aggrafeuse -AAI - CABINET TYPE-R - Bac à copie J2

2

UYOMI

7	Onduleur	<ul style="list-style-type: none"> - Tension : Entrée : 230V-240V, Sortie : 220V -240 V - Puissance nominale : 700W/1000VA - Type de connexion d'entrée : CE 320 C14 - Variables d'environnement :Taux d'humidité supportés : 0 à 95% RH - BV 1000
8	Surge	<ul style="list-style-type: none"> - 5 sorties - Entrée principale : 230v - Longueur câble : 2 m minimum - Prise standard : français/Belge
9	Logiciel de vidéo conférence	<ul style="list-style-type: none"> - Version : 2023 - Catégories : Participation - Licence : Gratuitiel - Taille du fichier : 9 Mo - Systèmes d'exploitation pris en charge : Windows: XP, Vista, 8, 7,10,11, Android, iOS et BlackBerry - Langues : Multiple Plusieurs langues - Développeur : GmbH - Nombre de téléchargements (dans le monde) : plus de 15 millions
10	Antivirus	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 et suivant - Sécurité internet - protection complète - protection tout-en-un - protection contre tous les types de programmes malveillants - navigation sécurisée - protection des transactions en ligne - protection de l'identité numérique - sécurité des enfants - protection des appareils mobiles - protection maximale et performance optimale
11	Suite office	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 et plus - compatible avec IOS, Windows

15. Award

The contract will be awarded to the bidder who has met all the eliminatory criteria and whose financial offer will be the lowest.

16. Period of validity of the offers

Bidders remain committed to their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.



17. Additional information

Further information can be obtained from the Courier Office of the Technical Commission for Rehabilitation, located at the CNR Building, Yaoundé, Tel: 222 22 38 16; Fax: 222 22 38 50 door 515.

18. Addition to invitation to tender

The President of the Technical Commission for Rehabilitation has the right of modification where necessary to this invitation to tender.

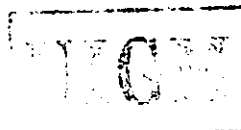
19. Denunciation

For all acts of corruption, please call or send a text to MINMAP to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48

Done at Yaoundé, on the 07 MAY 2021

Copies:

- MINMAP
- PCRA
- CAF
- Chairperson ITB
- Billboards

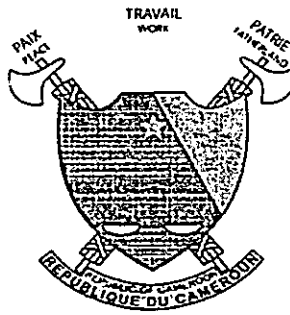


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0 0 0 0 0 0 0 1 _/AONO/MINFI/CTR/2024
DU__ 0 7 MAI 2024 __
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

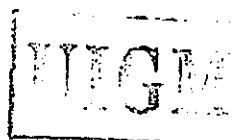


Table des Matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

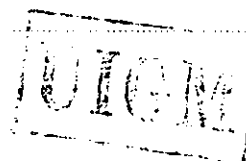
C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt

- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

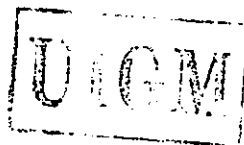
E. Ouverture des plis et évaluation des offres



Article 26	: Ouverture des plis et recours
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité
Article 29	: Conformité des offres
Article 30	: Évaluation de l'offre technique
Article 31	: Qualification du soumissionnaire
Article 32	: Correction des erreurs
Article 33	: Conversion en une seule monnaie
Article 34	: Évaluation des offres au plan financier
Article 35	: Marge de préférence
Article 36	: Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37	: Attribution du Marché
Article 38	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 39	: Notification de l'attribution du Marché
Article 41	: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
Article 42	: Signature du Marché
Article 43	: Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v « le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu

coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

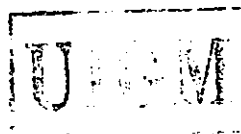
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné



Pièce n°4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de L'exécution du Marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n°5	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures services connexes,
Pièce n° 6	Le cadre du Bordereau des Prix unitaires
Pièce n° 7	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
Pièce n° 8	Sous détail des prix
Pièce n° 9	Modèle de Marché
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
Pièce n° 11	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions dans le cadre des Marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.
Pièce n° 12	Grille d'évaluation

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier D'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

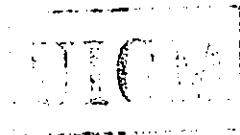
8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des



offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires,

notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
 - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans

le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

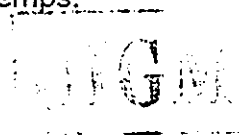
- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le Marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.



Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

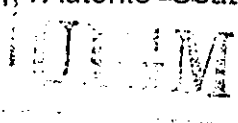
- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. si le Soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
 - b. si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le



consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.
- Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2

susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante

sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

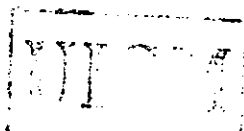
Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ; Il doit parvenir dans un délai maximum de CINQ (05) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation



des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le

soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

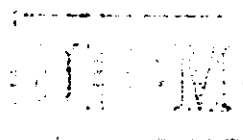
Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.



34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée le moins disant, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du Marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre le moins disant sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de Marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un Marché public par les maitres d'ouvrage ou le maitre d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du Marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

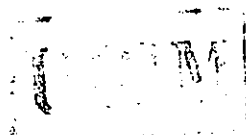
Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

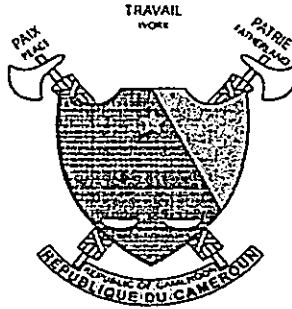


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0 0 0 0 0 0 1/AONO/MINFI/CTR/2024

DU 07 MAI 2024

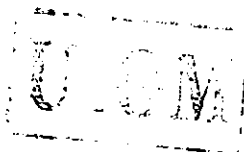
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

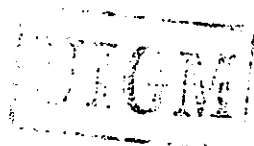
EXERCICE 2024

Pièce n° 3:
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

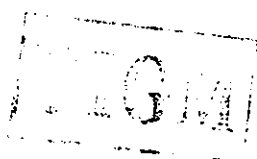


Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Généralités	
1	Les Prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture équipements informatiques et du matériel du bureau en lot unique.
2	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <i>Commission Technique de Réhabilitation (CTR), B.P. 13854 Yaoundé, Tél : (237) 222 22 38 16, Fax : 222 22 38 50,</i> Référence de l'appel d'offres : N° 0 0 0 1/AONO/MINFI/CTR/CSPM/2024 du 07 MAI 2024
3	Le délai de livraison est de 45 jours. Le lieu de livraison est la Commission Technique de Réhabilitation, sise ex-immeuble CNR
4	FINANCEMENT : BUDGET/ETAT/CTR CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
5	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans la distribution et l'entretien des équipements informatiques et matériel de bureau.
6	<p>Qualification du soumissionnaire : Les critères éliminatoires concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence ou non-conformité de la caution de soumission ; - absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures suivant la date d'ouverture ; - fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - non satisfaction des caractéristiques techniques majeures ; - absence de garantie d'au moins six (06) mois ; - absence de l'Attestation de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années ; - absence ou insuffisance de la surface financière inférieure ou égale à 70% du montant TTC ; - non satisfaction d'au moins 3/5^e des critères essentiels ; - Non-conformité de l'équipement aux spécifications techniques et notamment absence de prospectus et fiche technique du fabricant détaillé pour chaque fourniture ; - Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ; - Sous-détail des Prix unitaires non conforme au modèle du DAO..
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	



	Ordinateur de bureau (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout en un (AIO) * - Version système : Windows 10 Professional 64 * - Processeur: Intel core i5 1235U minimum * - Type processeur : 5 cœurs 12è génération * - Fréquence processeur: 1.30 GHz * - Mémoire: 8 Go DDR4-3200 SDRAM * - Disque dur : HDD au moins 1 tera * - Interface réseau LAN Gbe intégré - Taille de l'écran 27 pouces LED FULL HD* - Carte graphique Intel Iris Xe Graphics * - Lecteur graveur DVD - 04 Port USB minimum - Clavier AZERTI - HDMI - Souris avec fil
	Ordinateur de bureau (2)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout en un (AIO) * - Version système : Windows 10 Professional 64* - Processeur: Intel core i7 9700T minimum * - Type processeur : 8 cœurs 9è génération* - Fréquence processeur: 3.30 GHz * - Mémoire: 8 Go DDR4-2400 SDRAM * - Disque dur : HDD au moins 1 tera* - Interface réseau LAN Gbe intégré - Taille de l'écran 24 pouces LED FULL HD* - Carte graphique Intel Iris Xe Graphics * - 04 Port USB minimum - Clavier AZERTI - HDMI - Souris avec fil
	Laptop	<ul style="list-style-type: none"> - Version système : Windows 11* - Processeur: Intel core i5-1135G7* - Type processeur : 4 cœurs 11è génération* - Fréquence processeur: 4.2 GHz Intel * - Mémoire: 8 Go DDR4-3200 MHz SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera * - Taille de l'écran 15-6 pouces HD 1366x768) * - Carte graphique Intel NVIDIA MX110 - Lecteur graveur DVD - Clavier AZERTI



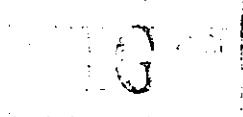
	Imprimante	<ul style="list-style-type: none"> - Laser monochrome* - Vitesse d'impression : 38 ppm (A4) - Recto-verso automatique* - Deux Bacs pour feuilles - Port USB 2.0 haut débit hôte/périphérique - Gigabit Ethernet 1000 Base-T - Volume de page recommandé jusqu'à 4000 pages* - Fonctionnalités logicielles : HP ePrint, Apple AirPrint, Google Cloud Print - Ecran LCD 2 lignes* - Protection renforcée pour les périphériques, données et documents* - Imprimante avec Toner HP 59 A LaserJet noir (rendement 300 pages) - Dimensions : 381 X357X26 mm
	Copieur (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions : Copieur/imprimante/numérisation/envoi* - Ecran tactile couleur WVGA* - Impression recto-verso automatique et standard* - Connectivité réseau Ethernet, USB * - Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) * - Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) * - Connectivité réseau, Wi-Fi, USB* - Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles* - Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi*
	Copieur (2)	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions : Copieur/imprimante/numérisation/envoi* - Ecran tactile couleur WVGA* - Impression recto-verso automatique et standard* - Connectivité réseau Ethernet, USB * - Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) * - Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) * - Connectivité réseau, Wi-Fi, USB * - Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles* - Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi* - Accessoires : - Finisseur de livrets AAI - Aggrafeuse -AAI - CABINET TYPE-R Bac à copie J2



	Onduleur	<ul style="list-style-type: none"> - Tension : Entrée : 230V-240V ; Sortie : 220V -240 V* - Puissance nominale : 700W/1000VA* - Type de connexion d'entrée : CE 320 C14* - Variables d'environnement : Taux d'humidité supportés : 0 à 95% RH* - BV 1000*
	Surge	<ul style="list-style-type: none"> - 5 sorties* - Entrée principale : 230V* - Longueur câble : 2 m minimum* - Prise standard : français/Belge *
	Logiciel de vidéo conférence	<ul style="list-style-type: none"> - Version : 2023* - Catégories : Participation* - Licence : Gratuitiel* - Taille du fichier : 9 Mo* - Systèmes d'exploitation pris en charge: Windows: XP, Vista, 8, 7,10,11, Android, iOS et BlackBerry - Langues : Multiple Plusieurs langues* - Développeur : GmbH* - Nombre de téléchargements (dans le monde) : plus de 15 millions*
	Antivirus	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 et suivant* - Sécurité internet * - protection complète* - protection tout-en-un* - protection contre tous les types de programmes malveillants* - navigation sécurisée* - protection des transactions en ligne* - protection de l'identité numérique* - sécurité des enfants - protection des appareils mobiles - protection maximale et performance optimale
	Suite office	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 et plus* - compatible avec IOS, Windows *

(*) : caractéristiques techniques majeures

7	<p>CRITÈRES ESSENTIELS</p> <p>L'annotation des critères se passe suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère, la valeur positive (OUI) ou la valeur négative (NON).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La présentation générale des offres (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; 2. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
---	---



	<p>3. Le délai de livraison \leq 45 jours;</p> <p>4. Le service après-vente ;</p> <p>5. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).</p> <p>Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.</p>
8	<p>Langue de l'offre : Français ou anglais</p>
9	<p>Documents constituant l'offre :</p> <p>Enveloppe A- Volume 1 : Dossier Administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a. Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;</p> <p>b. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant d'au plus de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances et donc la liste figure à la pièce N°11;</p> <p>d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 50 000 (cinquante- mille) FCFA ;</p> <p>e. Une caution de soumission d'une durée de validité de trois (03) mois, d'un montant de FCFA 900 000 (neuf cent mille francs)</p> <p>Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par une autorité compétente de l'ARMP ;</p> <p>g. Une attestation pour soumission de la Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS), datant d'au plus trois (03) mois, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations vis-à-vis de ladite Caisse ;</p> <p>h. Une attestation de conformité fiscale signée d'une autorité compétente de la Direction Générale des Impôts, datant d'au plus trois (03) mois et certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;</p> <p>i. Une copie certifiée conforme de l'attestation d'immatriculation, datant d'au plus trois (03) mois et signée par les services compétents des Impôts ;</p> <p>j. Le plan de localisation signé sur l'honneur ;</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, c d et e étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ; l'accord de groupement et le pouvoir de signature le cas échéant.</p> <p>Enveloppe B Volume 2 : Offre Technique</p> <p>Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification.</p> <p>- b.1. Propositions techniques</p> <p>- Joindre prospectus, et fiches techniques du fabricant ;</p> <p>- b.2. Références : Le soumissionnaire devra produire :</p>

	<p>❖ La preuve d'avoir déjà exécuté un Marché similaire d'au moins trente (30) millions au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits Marchés (copie de la première et dernière page des Marchés ou Lettres-commandes, le PV de réception, certificats de bonne exécution de ces Contrats) ;</p> <p>- b.3. service après-vente</p> <p>- disponibilité des ateliers de réparation, du personnel et des pièces de rechange et service de maintenance ; ;</p> <p>- b.4. délai de livraison : inférieur ou égale à 45 jours²</p> <p>- b.5. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page et signé à la dernière avec la mention "lu et approuvé" des documents à caractères administratif et technique régissant l'appel d'offres, à savoir :</p> <p>i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>ii. Spécifications Techniques (ST) .</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
10	Prix de l'offre : Le prix du Marché est ferme et non révisable.
11	Monnaie de l'offre : : La monnaie de l'offre est le Franc CFA.
12	<p>Attribution</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera la moins disante</p>
13	Montant de la retenue de garantie d'offre : 10% du montant du Marché TTC
14	La livraison sera faite à la Commission de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic (CTR)
15	Les variantes ne sont pas acceptables
Préparation et dépôt des offres	
16	<p>Caution de soumission</p> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure à la pièce N° 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un montant de FCFA 900 000</p>
17	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

18	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies
19	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Président de la Commission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et parapublic (CTR), immeuble ex-CNR, 5^{ème} étage, porte 515, Yaoundé- Cameroun, Tél : 222 22 38 16. Fax : 222 22 38 50</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 0 N°-0 0 0 0 0 1 /DAONO/MINFI/CTR/CSPM/2024 du -0 7 MAI 2024</p> <p style="text-align: center;">POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE REHABILITATION (CTR)</p>
20	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et parapublic (CTR), immeuble ex-CNR, 5^{ème} étage, porte 515, Yaoundé-Cameroun, Tél : 222 22 38 16. Fax : 222 22 38 50, au plus tard le -0 4 JUIN 2024- à --13-- heures précises, heure locale et devra porter la mention :</p>
	<p style="text-align: center;">«DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 0 N°-0 0 0 0 0 1 /DAONO/MINFI/CTR/CSPM/2024 du -0 7 MAI 2024</p> <p style="text-align: center;">POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE REHABILITATION (CTR)</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
21	<p>Ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps.</p> <p>L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le -0 4 JUIN 2024- à 14 HEURES par la Commission Spéciale de Passation des Marchés de la CTR dans la salle de réunions de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 5ème étage de l'immeuble Ex-CNR, porte 502.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté</p>
22	<p>Renseignements complémentaires</p> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Président de la Commission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et parapublic (CTR), immeuble ex-CNR, 6^{ème} étage, porte 604, Yaoundé-Cameroun, Tél : 222 22 38 16. Fax : 222 22 38 50.</p>

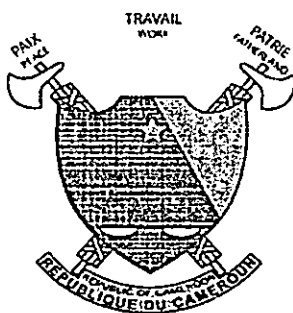
[Signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0000001 /AONO/MINF/CTR/2024

DU 07 MAI 2024

POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

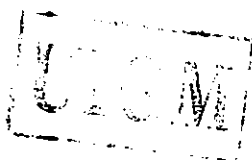
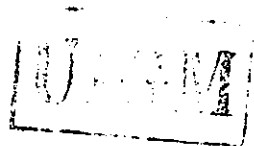


Table des Matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du Marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	
Article 3 : Définitions et attributions	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Normes	
Article 6 : Pièces constitutives du Marché	
Article 7 : Souscription	
Article 8 : Textes généraux applicables	
Article 9 : Communication	
Article 10 : Ordres de service	
Article 11 Matériel et personnel du fournisseur	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 12 : Garanties et cautions	
Article 13 : Montant du Marché	
Article 14 : Lieu et mode de paiement	
Article 15 : Variation des prix	
Article 16: Avances	
Article 17 : Paiement	
Article 18 : Intérêt moratoire	
Article 19 : Pénalités de retard	
Article 20 : Intérêts moratoires	
Article 20 : Régime fiscal et douanier	
Article 21 : Timbres et enregistrement des Marchés	
Chapitre III : Exécution des Prestations	
Article 22 : Brevet	
Article 23 : Lieu et délais de livraison	
Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur	
Article 25 : Transport et assurances	
Article 26 : Essais et Services Connexes	
Article 27 : Service Apres vente et consommables	
Chapitre IV : De la réception	
Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique ..	

Article 29 : Réception provisoire ...
Article 30 : Délai de garantie...
Article 31 : Réception définitive ...
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 32 : Résiliation du Marché ...
Article 33 : Cas de force majeure...
Article 34 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....
Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété)
Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété).....



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des équipements informatiques et matériels de bureau à la Commission Technique de Réhabilitation.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passée par Avis d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR) ;

A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents relatifs au Marché et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;

- Le Chef de Service du Marché est le Chef de la Cellule Administrative et Financière.
- L'Ingénieur du marché est un cadre désigné par le Président de Commission Technique de Réhabilitation ;
- Le fournisseur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic ;
- Le responsable chargé du paiement est l'agent comptable CTR ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché est un cadre désigné par le Président de Commission Technique de Réhabilitation

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

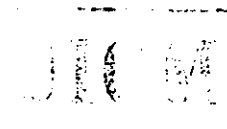
Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le ST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;



2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables au marché de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

Article 7 : Souscription

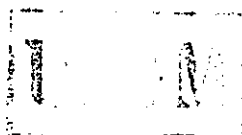
Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est accordé à ce dernier en vue de souscrire ledit marché.

Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
3. Le décret n°97/002 du 03 janvier 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Technique de Réhabilitation ;
4. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2011/418 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. L'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
9. L'arrêté n°0079/A/MINMAP du 27 février 2019 portant création d'une Commission Spéciale de passation des marchés auprès de la Commission Technique de Réhabilitation.
10. La circulaire n°000000026/C/MINFI DU 29 DÉCEMBRE 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2024 ;
11. Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
12. La lettre n°00001/L/MINMAP/CAB du 10 mai 2023 relative à la prorogation de la période d'activités des Présidents et membres des Commissions de passation de marchés dont les mandats sont échus,
13. Les normes en vigueur



Article 9 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées au fournisseur. A défaut, passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du lieu de logement du cocontractant ou de son domicile.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 6ème étage de l'immeuble Ex-CNR porte 604, Tel : 2 22 22 38 16 BP 13854 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 10 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur, et au MINMAP.

10.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché ;

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copies à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur du marché et au MINMAP.

10.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au MINMAP.

10.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

10.7 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.

10.8. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef Service du marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif fixé à 1,5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'IR : _____ () francs CFA
- Net à Percevoir : HTVA – IR.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du DAO.

14.2. Les paiements s'effectueront par virement au compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____. La monnaie de paiement est le Franc FCA.

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 16 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 17 : Paiement

Le paiement s'effectuera à hauteur de 90% à la réception provisoire des prestations et 10% de garantie seront restitués à la réception définitive.

Le délai de paiement dès réception des factures approuvées par le Maître d'Ouvrage est de (30 jours maximum) après transmission au comptable chargé du paiement.

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture en cinq (5) exemplaires en faisant ressortir :

- Le montant total hors taxes ;
- Le montant de la TVA (19,25%) ;
- Le montant de l'acompte sur l'IR (2,2% ou 5,5%) ;

- Le montant total TTC ;
- Le montant net à percevoir.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et suivant du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé conformément à l'article 168 du Code des marchés publics :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 23 : Lieu et délai de livraison

22.1. Le lieu de livraison est la Commission Technique de Réhabilitation, sise ex-Immeuble CNR, Yaoundé.

22.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de 45 (quarante) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément Code des marchés publics et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures

proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 26 : Essais et services connexes

Chaque équipement doit être livré avec une documentation complète en français ou en anglais pour permettre une réinstallation complète en cas de panne.

Article 27 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir pendant six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

Notification de la livraison ;

Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;

Certificat d'origine.

Article 29 : Réception provisoire

29.1. Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;

Le Chef Service du marché : Membre ;

L'Agent chargé des opérations de la comptabilité-matières : Membre ;

Le représentant du MINMAP : Observateur ;

Le rapporteur : L'Ingénieur du marché.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de remplacer et à ses frais, ou de réparer tous les éléments mécaniques défectueux de la fourniture

Article 31 : Réception définitive.

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à

compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception définitive et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 7 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations non conformes ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 34 : Différends et litiges

Tout différend entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable le cas échéant par voie de médiation, et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

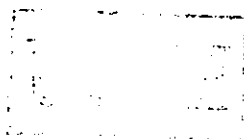
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

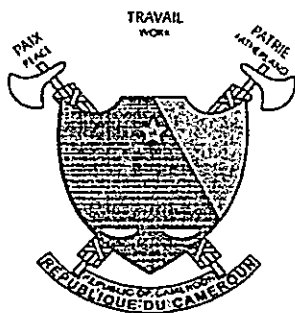


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0 000 000 1 /AONO/MINFI/CTR/2024
DU 07 MAI 2024
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

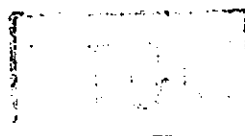
Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

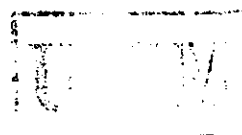
Pièce n° 5 :
Descriptif de la fourniture



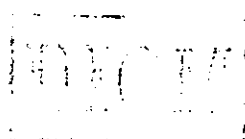
N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Ordinateur de bureau (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout en un (AIO) - Version système : Windows 10 Professional 64 - Processeur: Intel core i5 1235U minimum - Type processeur : 5 cœurs 12è génération - Fréquence processeur: 1.30 GHz ^(2h) - Mémoire: 8 Go DDR4-3200 SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Interface réseau LAN Gbe intégré - Taille de l'écran 27 pouces LED FULL HD - Carte graphique Intel Iris Xe Graphics - Lecteur graveur DVD - 04 Port USB minimum - Clavier AZERTI - HDMI - Souris avec fil
2	Ordinateur de bureau (2)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout en un (AIO) - Version système : Windows 10 Professional 64 - Processeur: Intel core i7 9700T minimum - Type processeur : 8 cœurs 9è génération - Fréquence processeur: 3.30 GHz - Mémoire: 8 Go DDR4-2400 SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Interface réseau LAN Gbe intégré - Taille de l'écran 24 pouces LED FULL HD - Carte graphique Intel Iris Xe Graphics - 04 Port USB minimum - Clavier AZERTI - HDMI - Souris avec fil
3	Laptop	<ul style="list-style-type: none"> - Version système : Windows 11 - Processeur: Intel core i5-1135G7 - Type processeur : 4 cœurs 11è génération - Fréquence processeur: 4.2 GHz Intel - Mémoire: 8 Go DDR4-3200 MHz SDRAM - Disque dur : HDD au moins 1 tera - Taille de l'écran 15-6 pouces HD 1366x768) - Carte graphique Intel NVIDIA MX110 - Lecteur graveur DVD - Clavier AZERTI



4	Imprimante	<ul style="list-style-type: none"> - Laser monochrome - Vitesse d'impression : 38 ppm (A4) - Recto-verso automatique - Deux Bacs pour feuilles - Port USB 2.0 haut débit hôte/périphérique - Gigabit Ethernet 1000 Base-T - Volume de page recommandé jusqu'à 4000 pages - Fonctionnalités logicielles : HP ePrint, Apple AirPrint, Google Cloud Print - Ecran LCD 2 lignes - Protection renforcée pour les périphériques, données et documents - Imprimante avec Toner HP 59 A LaserJet noir (rendement 300 pages) - Dimensions : 381 X357X26 mm
5	Copieur (1)	<p>Fonctions :</p> <p>Copieur/imprimante/numérisation/envoi/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecran tactile couleur WVGA - Impression recto-verso automatique et standard - Connectivité réseau Ethernet, USB - Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) - Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) - Connectivité réseau, Wi-Fi, USB - Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles - Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi
6	Copieur (2)	<p>Fonctions :</p> <p>Copieur/imprimante/numérisation/envoi/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecran tactile couleur WVGA - Impression recto-verso automatique et standard - Connectivité réseau Ethernet, USB - Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) - Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) - Connectivité réseau, Wi-Fi, USB - Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles - Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi <p>Accessoires :</p> <p>Finisseur de livrets AAI Aggrafeuse -AAI CABINET TYPE-R Bac à copie J2</p>



7	Onduleur	<ul style="list-style-type: none"> Tension Entrée : 230V-240V Sortie : 220V -240 V Puissance nominale : 700W/1000VA Type de connexion d'entrée : CE 320 C14 Variables d'environnement : Taux d'humidité supportés : 0 à 95% RH BV 1000
8	Surge	<ul style="list-style-type: none"> 5 sorties Entrée principale : 230v Longueur câble : 1.83m Prise standard : français/Belge
9	Logiciel de vidéo conférence	<ul style="list-style-type: none"> Version : 2023 Catégories : Participation Licence : Gratuit Taille du fichier : 9 Mo Systèmes d'exploitation pris en charge: Windows: XP, Vista, 8, 7, 10, 11, Android, iOS et BlackBerry Langues : Multiple Plusieurs langues Développeur : GmbH Nombre de téléchargements (dans le monde) : plus de 15 millions
10	Antivirus	<ul style="list-style-type: none"> Plus récent Sécurité internet protection complète protection tout-en-un protection contre tous les types de programmes malveillants navigation sécurisée protection des transactions en ligne protection de l'identité numérique sécurité des enfants protection des appareils mobiles protection maximale et performance optimale
11	Suite office	<ul style="list-style-type: none"> 2019 compatible avec IOS, Windows

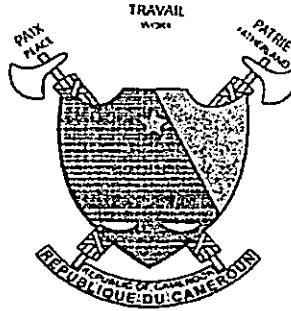


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0 0000001 /AONO/MINFI/CTR/2024

DU 07 MAI 2024

POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

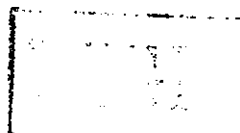
FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

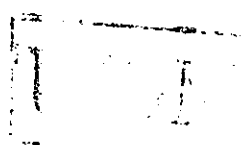
Pièce n° 6:

Cadre du Bordereau des prix unitaires.



N°	Désignation	PU en chiffres HTVA	PU en lettres HTVA
1	Ordinateur de bureau (1)		
2	Ordinateur de bureau (2)		
3	Laptop		
4	Imprimante		
5	Copieur (1)		
6	Copieur (2)		
7	Onduleur		
8	Surge		
9	Logiciel de vidéo conférence		
10	Antivirus		
11	Suite office		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature],
Date [insérer la date]

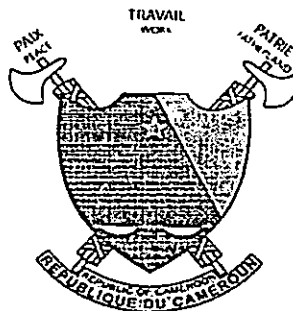


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{me} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0 0 0 0 0 0 1 /AONO/MINFI/CTR/2024
DU 07 MAI 2024
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

Pièce n° 7 :

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Détail quantitatif et estimatif

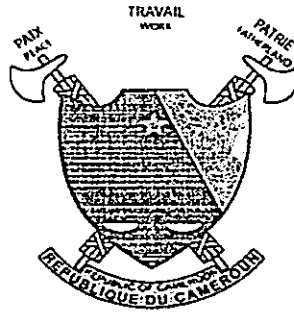
N°	DESIGNATION	QTE	P.U (FCFA)	PRIX TOTAL (HTVA)
1	Ordinateur de bureau (1)	01		
2	Ordinateur de bureau (2)	13		
3	Laptop	01		
4	Imprimante	08		
5	Copieur (A)	01		
6	Copieur (B)	01		
7	Onduleur	13		
8	Surge	13		
9	Logiciel de vidéo conférence	01		
10	Antivirus	04		
11	Suite office	08		
	Total HTVA			
	TVA (19.25%)			
	IR (2.2%)/(5.5%)			
	Total TTC			
	Montant net à percevoir			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0 0 0 0 0 0 1 /AONO/MINFI/CTR/2024

DU 07 MAI 2024

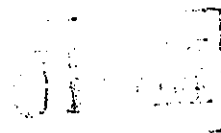
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

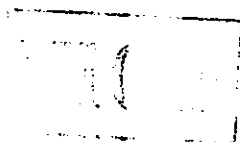
EXERCICE 2024

Pièce n° 8 :
Sous détail des prix



SOUS DETAIL DES PRIX

N°	Désignation	Coût d'achat A	Transport B	Coût commande C = A+B	Frais de livraison D	Coût de revient E=C+D	Bénéfice (... %) F= E x ... %	Frais d'En- registre- ment G=2,36% x E	Prix uni- taire HTVA H = E+F+G
1	Ordinateur de bureau (1)								
2	Ordinateur de bureau (2)								
3	Laptop								
4	Imprimante								
5	Copieur (A)								
6	Copieur (B)								
7	Onduleur								
8	Surge								
9	Logiciel de vidéo conférence								
10	Antivirus								
11	Suite office								

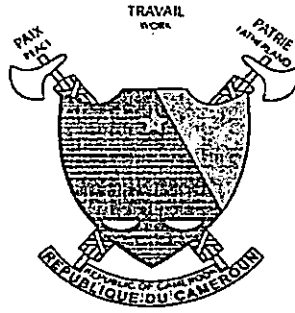


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0 0 0 0 0 0 1 /AONO/MINFI/CTR/2024

DU 07 MAI 2024

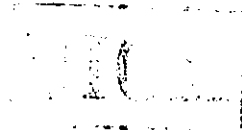
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

Pièce n° 9 :
Le modèle du marché



Structure du marché

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Calendrier de livraison

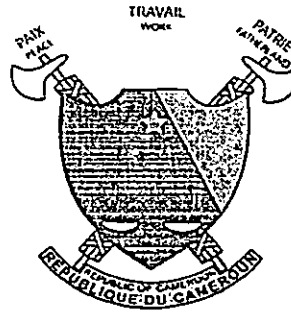


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

MARCHE N°

M/MINFI/CTR/CSPM/2024

Passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE(N° 000001/AONO/MINFI/CTR/CSPM/2024
du 07 MAI 2024
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MATERIEL DE
BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE REHABILITATION (CTR)

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax : ___ N° R.C : ___ A à ___ N° Contribuable : ___

OBJET DU MARCHE : fourniture de _____ à la Commission Technique de
Réhabilitation.

LIEU DE LIVRAISON : Commission Technique de Réhabilitation

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
IR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : 45 jours

FINANCEMENT : BUDGET/ETAT/CTR/2019
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
Imputation : 931100002799

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

ENREGISTRE, _____ LE _____

Entre :

Commission Technique de Réhabilitation (CTR), représentée par son
Président ci-après dénommé, « L'Autorité contractante »

D'une part,

Et la société

B.P: _____; Tel _____; Fax : _____
N° R.C.C.M : _____; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Page.....et Dernière du marché n° _____ M/MINFI/CTR/CSPM/2024
Passé après Passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE N° 0001 /AONO/MINFI/CTR/CSPM/2024

DU 07 MAI 2024

POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MATERIEL DE
BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE REHABILITATION (CTR)

Avec _____,

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : 45 jours

Lu et accepté par le fournisseur

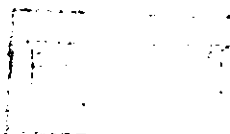
Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le

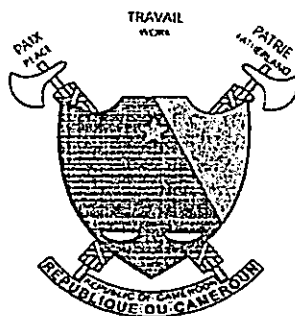


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0 0 0 0 0 0 0 1 /AONO/MINFI/CTR/2024
DU 07 MAI 2024
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

Pièce n° 10 :
Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du présent marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR) Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50 « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture de CINQ (05) véhicules à la Commission Technique de Réhabilitation (CTR) ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du présent marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR) Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la fourniture de à la Commission Technique de Réhabilitation (CTR).

Attendu qu'il est ; stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché /,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché , sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

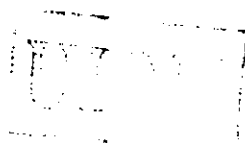
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR) Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [Nom et adresse de banque],

représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

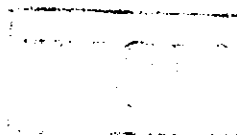
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

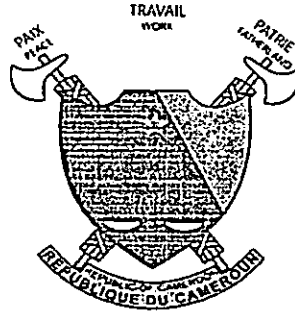


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0 0 0 0 0 0 0 1 /AONO/MINF/CTR/2024

DU 07 MAI 2024

POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

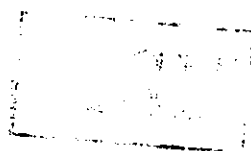
Imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

Pièce n° 11:
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**Liste des établissements bancaires et organismes
Financiers autorisés à émettre des cautions
Dans le cadre des Marchés Publics**

N°	I BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) BP 11834 Yaoundé
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 19 25 DOUALA
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) BP 4004 DOUALA
4.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) BP 300 DOUALA
5.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA
6.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES (SGC) BP 4042 DOUALA
7.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) BP 15 569 DOUALA
8.	United Bank for Africa (UBA) BP 2088 DOUALA
9.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK) BP 582 DOUALA
10.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP 6578 YAOUNDE
12.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA
14.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun) BP 4593 DOUALA
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-Bank) BP 30388 Yaoundé
17.	BANGE BANK BP 34692 Yaoundé
18.	LA REGIONALE Siège social: Rond point Nlongkak YAOUNE. Tel 650 26 51 45/ 673 38 45 16



II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

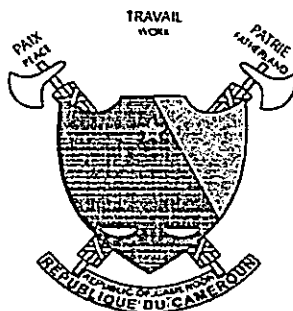
1	CHANAS ASSURANCES BP 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES BP 12970
3	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINES (AREA) S.A. BP 1 531 DOUALA
4	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP 2933 DOUALA
5	CPA S.A. BP 54 DOUALA
6	NSIA ASSURANCES S.A BP 2759 DOUALA
7	PRO ASSUR S.A. BP 5963 DOUALA
8	SAAR S.A. BP 1011 DOUALA
9	SAHAM ASSURANCES S.A. BP 11 315 DOUALA
10	ZENITHE INSURANCE BP 1540 YAOUNDE
11	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328, DOUALA
12	ROYAL ONYX INSURANCE BP 12230 DOUALA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)
Tél : 22 22 38 16 Fax : 22 23-21-43
www.ctr.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION FOR
REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 22 22 38 16, Fax : 22 23 21 43
www.ctr.cm

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0 0 0 0 0 0 1 /AONO/MINFI/CTR/2024
DU 07 MAI 2024
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
MATERIEL DE BUREAU A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93

imputation : 931100002799

EXERCICE 2024

Pièce n° 12:
GRILLE D'EVALUATION

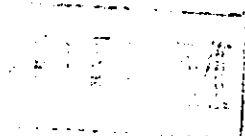
GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	OUI	NON
a. Critères éliminatoires			
	absence ou non-conformité de la caution de soumission		
	absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures suivant la date d'ouverture		
	fausse déclaration ou pièce falsifiée		
	non satisfaction des caractéristiques techniques majeures		
	absence de garantie d'au moins six (06) mois		
	absence de l'Attestation de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années		
	absence ou insuffisance de la surface financière inférieure ou égale à 70% du montant TTC		
	non satisfaction d'au moins 3/5 ^e des critères essentiels		
	Non-conformité de l'équipement aux spécifications techniques et notamment absence de prospectus et fiche technique du fabricant détaillé pour chaque fourniture		
	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif		
	Sous-détail des Prix unitaires non conforme au modèle du DAO		
b. Critères essentiels			
1	Présentation de l'offre (<i>Oui si au 2/2 des sous critères validés</i>)		
	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO		
	Documents séparés par des intercalaires de couleurs		
2	Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires		
	Au moins un (01) marché similaire au cours des cinq dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et PV de réception)		
3	Délai de livraison (<i>Oui si 1/1 du sous critère</i>) ≤ 45 jours		
4	Service après-vente (<i>Oui si au moins 1/1 du sous critère</i>)		
	Disponibilité des ateliers de réparation, du personnel et des pièces de rechange		
5	Condition d'acceptation du Marché (<i>Oui si 2/2 des sous critères validés</i>)		
	CCAP paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page		
	Spécifications techniques paraphées à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)		

Caractéristiques techniques			
Ordinateur de bureau (1)	Tout en un (AIO) *		
	Version système : Windows 10 Professional 64 *		
	Processeur: Intel core i5 1235U minimum *		
	Type processeur : 5 cœurs 12è génération *		
	Fréquence processeur: 1.30 GHz *		
	Mémoire: 8 Go DDR4-3200 SDRAM *		
	Disque dur : HDD au moins 1 tera *		
	Interface réseau LAN Gbe intégré		
	Taille de l'écran 27 pouces LED FULL HD*		
	Carte graphique Intel Iris Xe Graphics *		
	Lecteur graveur DVD		
	04 Port USB minimum		
	Clavier AZERTI		
	HDMI		
	Souris avec fil		
Ordinateur de bureau (2)	Tout en un (AIO) *		
	Version système : Windows 10 Professional 64*		
	Processeur: Intel core i7 9700T minimum *		
	Type processeur : 8 cœurs 9è génération*		
	Fréquence processeur: 3.30 GHz *		
	Mémoire: 8 Go DDR4-2400 SDRAM *		
	Disque dur : HDD au moins 1 tera*		
	Interface réseau LAN Gbe intégré		
	Taille de l'écran 24 pouces LED FULL HD*		
	Carte graphique Intel Iris Xe Graphics *		
	04 Port USB minimum		

		Clavier AZERTI		
		HDMI		
		Souris avec fil		
	Laptop	Version système : Windows 11*		
		Processeur: Intel core i5-1135G7*		
		Type processeur : 4 cœurs 11è génération*		
		Fréquence processeur: 4.2 GHz Intel *		
		Mémoire: 8 Go DDR4-3200 MHz SDRAM		
		Disque dur : HDD au moins 1 tera *		
		Taille de l'écran 15-6 pouces HD 1366x768) *		
		Carte graphique Intel NVIDIA MX110		
		Lecteur graveur DVD		
		Clavier AZERTI		
	Imprimante	Laser monochrome*		
		Vitesse d'impression : 38 ppm (A4)		
		Recto-verso automatique*		
		Deux Bacs pour feuilles		
		Port USB 2.0 haut débit hôte/périphérique		
		Gigabit Ethernet 1000 Base-T		
		Volume de page recommandé jusqu'à 4000 pages*		
		Fonctionnalités logicielles : HP ePrint, Apple Air-Print, Google Cloud Print		
		Ecran LCD 2 lignes*		
		Protection renforcée pour les périphériques, données et documents*		
		Imprimante avec Toner HP 59 A LaserJet noir (rendement 300 pages)		
	Dimensions : 381 X357X26 mm			
	Copieur (1)	Fonctions : Copieur/imprimante/numérisation/envoi/*		
		Ecran tactile couleur WVGA*		
		Impression recto-verso automatique et standard*		

		Connectivité réseau Ethernet, USB *		
		Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) *		
		Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) *		
		Connectivité réseau, Wi-Fi, USB*		
		Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles*		
		Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi*		
	Copieur (2)	<u>Fonctions</u> : Copieur/imprimante/numérisation/envoi*		
		Ecran tactile couleur WVGA*		
		Impression recto-verso automatique et standard*		
		Connectivité réseau Ethernet, USB *		
		Chargeur automatique de documents recto verso standard (capacité de 50 feuilles au minimum) *		
		Vitesse de numérisation : 25 PPM (A4, noir et blanc/couleur) *		
		Connectivité réseau, Wi-Fi, USB *		
		Capacité d'alimentation maximale de 250 feuilles*		
		Résolution d'impression : Noir : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi, couleur : 600x600 dpi jusqu'à 38,400 dpi*		
		<u>Accessoires</u> :		
		Finisseur de livrets AAI		
		Aggrafeuse -AAI		
		CABINET TYPE-R Bac à copie J2		
	Onduleur	Tension : Entrée : 230V-240V ; Sortie : 220V -240V*		
		Puissance nominale : 700W/1000VA*		
		Type de connexion d'entrée : CE 320 C14*		
		Variables d'environnement : Taux d'humidité supportés : 0 à 95% RH*		
		BV 1000*		
	Surge	5 sorties*		
		Entrée principale : 230V*		



		Longueur câble : 2 m minimum*		
		Prise standard : français/Belge *		
	Logiciel de vidéo conférence	Version : 2023*		
		Catégories : Participation*		
		Licence : Gratuitiel*		
		Taille du fichier : 9 Mo*		
		Systemes d'exploitation pris en charge: Windows: XP, Vista, 8, 7,10,11, Android, iOS et BlackBerry		
		Langues : Multiple Plusieurs langues*		
		Développeur : GmbH*		
		Nombre de téléchargements (dans le monde) : plus de 15 millions*		
	Antivirus	2022 et suivant*		
		Sécurité internet *		
		protection complète*		
		protection tout-en-un*		
		protection contre tous les types de programmes malveillants*		
		navigation sécurisée*		
		protection des transactions en ligne*		
		protection de l'identité numérique*		
		sécurité des enfants		
		protection des appareils mobiles		
		protection maximale et performance optimale		
	Suite office	2019 et plus*		
		compatible avec IOS, Windows *		

(*) : Caractéristiques techniques majeures

CSM N. 29 Avril 2024

Relative à l'examen du projet de marché relatif à la réalisation de l'étude d'ingénierie des prix homologues ou administrés de tous les produits de référence nationaux.

L'an deux mille vingt quatre et le vingt neuf du mois d'avril s'est tenue dans la salle de réunion de la Commission Technique de Régulation des Services de l'Énergie, au siège, la session de la CSM relative à l'objet repris en marge.

Étaient présents :

- M. HAKPOA Hermann, Président
- Mme FRET Odile Équipe FURAA, MINERAT
- M. DELAVANT Maurice, MINERAT
- Mme MAFRENGE Équipe KROWE Solange, MINERAT
- M. MEKOU Urban, CRE
- Cabinet Global Consulting Services, CI
- M. JERSON BAYITA Jean Baptiste, secrétaire
- M. TENKOP ? Louis David, Invité
- M. BAYOLE Alain Germain, Invité

Après la convocation d'urgence, la vérification de la qualité ainsi que de la légalité documentaire, il a été procédé à la lecture de la note de présentation du projet de marché ainsi qu'à l'examen des rapports d'analyse de l'offre administrative et technique et de l'état de l'immunité et à l'annonce du projet de marché.

Le projet de marché soumis à l'examen de la CSM est passé par procédure de gré à gré, il est financé par le chapitre 33 du budget de l'État pour l'implantation hospitalière n° 33 110000133. Ce service est domicilié dans un compte ouvert à la Commission Technique d'Aménagement du Secteur de l'Énergie et de l'Électricité et le coût prévisionnel de l'opération est de 70.000.000. Le coût du dossier de consultation est de 50.000 FCFA.

Le MINIMP ayant autorisé à titre exceptionnel de passer en

procédure de gré à gré, le présent marché avec l'Institut National de la Statistique (INS), seule le offre de ce soumissionnaire ont été reçues.

Le devis de l'évaluation des offres de l'INS et l'acte qui suit le dossier administratif a été présenté conformément à la réglementation en toute transparence et sans restriction.

Le devis technique a obtenu la note de 90,5/100 et la proposition financière de l'INS est de CFA 69 930 000 et la note globale obtenue est 92,5/100.

En vertu de l'évaluation, l'équipe d'analyse technique a déclaré le marché au soumissionnaire l'INS.

L'examen du projet de marché a permis de relever les observations suivantes :

- La lettre commerciale doit être remplie par le candidat.
- Le règlement doit être rempli par le candidat.
- La numérotation des articles doit être suivie.

Par ailleurs, il a été observé que l'INS a produit une copie de son dossier, bien que cela n'est pas été requis dans le dossier de consultation.

En vertu de l'examen du projet de marché et de l'acte d'analyse de l'offre, la commission a décidé de recommander au ministre de l'économie ce marché, sous réserve de la prise en compte des observations sus-évoquées.

Le Secrétaire

[Signature]

